

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 304

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

(Art. 199 unvicies du code général des impôts)

Dans le 1° de cet article, substituer aux mots :

« un jeune agriculteur, éligible à la dotation d'installation ou aux »,

les mots :

« de jeunes agriculteurs pouvant bénéficier de la dotation d'installation ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.